

Synthèse du comité syndical du SYTRAL du jeudi 15 décembre 2011

■ Budget primitif – Exercice 2012

Le comité syndical adopte le Budget primitif 2012, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, toutes sections confondues, à 1,178 M€ (1 179 851 999 € exactement).

Ce montant se décompose en :

- opérations réelles qui correspondent à des flux de trésorerie : 976 923 399 €
- opérations pour ordre relatives à des écritures comptables : 202 928 600 €.

Le budget 2012 s'équilibre donc globalement en dépenses et en recettes à :

- 645 162 500 € HT en section d'exploitation,
- 534 689 499 € HT en section d'investissement.

L'exercice est marqué par un investissement record de 300 M€, malgré les difficultés économiques.

■ Délégation de Service Public (DSP) – approbation de l'avenant no 1

Le comité syndical approuve l'avenant no 1 de la convention de DSP, notamment en raison des mises en service des parcs relais de la Duchère et de La Soie.

■ Intermodalité – approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Ourà (titre de transport permettant de voyager sur les réseaux partenaires du territoire de Rhône-Alpes avec un support unique).

Compte tenu de l'élargissement du périmètre partenarial (14 nouvelles Autorités Organisatrices de Transport –AOT- volontaires, en plus des 13 initiales) et du périmètre fonctionnel du projet (conception et acquisition d'un système billettique mutualisé), la Région Rhône-Alpes a proposé début 2011 à toutes les AOT de Rhône-Alpes, d'adhérer par délibération à une nouvelle convention cadre OÙRA ! et à un nouveau groupement de commandes. Le coût global des prestations du « programme de services OÙRA ! » est estimé pour la période 2012-2016 à 7.9 M€ TTC.

Suivant les modalités de répartition financières proposées, le SYTRAL prend en charge 7,95% de l'investissement et 13,24% du fonctionnement. Suivant les estimations actuelles ceci correspond à une dépense de 467,5 K€ pour les 9 années de durée de la convention soit en moyenne de l'ordre de 52 K€ par an. Le comité syndical approuve la convention.

■ Medialys – approbation du renouvellement de la convention d’objectifs avec l’association Medialys dispositif « AMIS »

Le comité syndical approuve la convention d’objectif pour l’année 2012 avec l’association Médialys (projet de convention en annexe) et lui alloue une subvention dont le montant annuel est plafonné à 1 020 000 € en 2012, et dont les versements seront effectués au prorata des effectifs nominaux fin de mois (190 agents « AMIS »).

■ Adaptation de l’offre- automne 2011

Le comité syndical approuve l'ensemble des mesures de l'Adaptation de l'Offre de l'automne 2011, qui concernent essentiellement la mise en service de la ligne C2 et les adaptations et ajustements liés au nouveau réseau de bus.

■ PDE –convention avec la direction régionale de la SNCF

Le comité syndical approuve le plan de déplacements d’entreprise (PDE) qui concerne, dans un premier temps, les agents affectés à la Direction régionale, cours de Verdun. La Direction régionale de la SNCF compte 400 agents pour 4 places de stationnement. Ils pourront bénéficier du titre annuel « City pass PDE professionnel » au tarif de 552,20 euros par an.

■ Extension de T2 à Eurexpo –convention avec la communauté urbaine pour la désignation de maîtrise d’ouvrage unique pour l’extension de la ligne et des aménagements qualitatifs de l’espace public

Le comité syndical approuve la convention qui vise à confier au SYTRAL la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble des ouvrages suivants dont la réalisation est techniquement et économiquement indissociable :

- travaux relevant de la compétence du SYTRAL :

- la réalisation de l’infrastructure de transport comprenant l’aménagement de la plate-forme de tramway et de ses équipements indissociables tels que stations, quais, poteaux supports de caténaires, signalisations sur l’ensemble du parcours de l’extension T2, ainsi que la prise en charge des déviations de réseaux publics,
- la remise en état de la voirie communautaire impactée par la réalisation de l’infrastructure de transport.

- travaux relevant de la compétence de la Communauté Urbaine de Lyon :

- les aménagements d’amélioration qualitative des voiries existantes (reprise de chaussées et bordures) et aménagements urbains en limite du périmètre du projet SYTRAL
- le réaménagement ou la création de pistes cyclables tout le long du tracé
- la création de fourreaux urbains
- l’amélioration du réseau d’assainissement
- la restructuration des carrefours à feux

La Communauté Urbaine de Lyon versera au SYTRAL une participation forfaitaire, dont le montant total est fixé à 2.323.K€ HT.

■ Lignes Express de l'Ouest Lyonnais – approbation de l'avant projet et acquisitions par voie amiable

Le comité syndical approuve le dossier d'avant-projet, maintient le montant de l'opération à 13,5 M€ HT (valeur juin 2009), et décide l'engagement de la suite des études et des travaux pour une mise en service fin 2013.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- La réalisation d'une voirie bus sur les communes de Francheville et de Craponne (sur environ 4 500 mètres), partiellement constituée par des voiries neuves en site propre et par des voiries existantes réaménagées en site partagé.
- L'opération LEOL s'inscrit dans un projet plus large d'aménagement des lignes 73 et C24 qui bénéficient déjà du shunt des Esses mis en service en 2010 et du site propre le long du boulevard des Hespérides. Le gain de temps de parcours envisagé entre Vaugneray et Gorge de Loup est environ de 15 à 20 minutes. Le temps de parcours des transports en commun passerait ainsi de 45 à 25-30 minutes.

■ Extension de la ligne T3 pour la desserte du Grand Stade – déclaration de projet, résultats de l'enquête publique et poursuite de l'opération

Suite à l'organisation de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, la Commission d'Enquête, dans son rapport et ses conclusions a émis un « avis favorable » sans réserve :

Le comité syndical :

- confirme l'intérêt général de l'opération relative à l'extension de la ligne T3 pour la desserte du Grand Stade.
- approuve la déclaration de projet ;
- transmet la déclaration de projet au Préfet du Rhône en vue de la délivrance de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ;